

## REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Tout élève qui s'inscrit s'engage à respecter le présent règlement.
- 2) Il s'engage également à respecter les autres élèves, les locaux, le personnel et le matériel. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de rompre le contrat et/ou de rendre son dossier à l'élève.
- 3) Dans la salle de cours, afin de ne pas gêner les autres, les portables doivent être éteints et chaque élève se doit de respecter le silence nécessaire à l'apprentissage.
- 4) Tout élève se présentant à l'auto-école pour une leçon de conduite doit être muni de son livret d'apprentissage. Dans le cas contraire, la leçon ne peut pas avoir lieu (article L.12 et 242-2 du code de la route), mais sera comptabilisée.
- 5) Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrées à l'avance est due (sauf présentation d'un certificat médical).
- 6) Toute prestation doit être réglée au fur et à mesure ou conformément au contrat de formation signé entre les deux parties. Aucun retard de paiement de plus de 5 heures ne pourra être toléré.
- 7) Quand un élève inscrit se désiste après l'inscription, les frais de dossier restent acquis à l'auto-école.
- 8) En cas de rupture du contrat d'un commun accord entre l'élève et l'établissement, l'élève devra régler les prestations consommées selon les tarifs en vigueur.
- 9) L'auto-école s'engage, dès que l'élève réussit l'épreuve théorique, à faire en sorte que la formation pratique ne dure pas plus de 5 mois en fonction des compétences et des disponibilités de l'élève avant qu'il puisse passer la première épreuve pratique.

